



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur
le territoire ou en limite des communes
de Russin et Satigny

du 26 janvier 1977

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord des communes intéressées;
vu le préavis favorable de la commission cantonale
de nomenclature;
vu le règlement sur la dénomination des artères et
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

- A. De valider les dénominations suivantes (sur Russin) :
17. Chemin de Bouffard (lieu-dit) sans issue,
de la route du Mandement à la voie C.F.F., en direction de
l'Est.
 18. Chemin des Feuilletières (lieu-dit) sans issue,
de la route des Molards, en direction du lieu-dit "Les
Feuilletières".
 21. Chemin des Nouvellisses (lieu-dit)
de la route du Mandement (en face du chemin de Serve) au
chemin des Velours.
 22. Chemin des Teppes-du-Biolay (nom local)
de la route de l'Usine-de-Verbois, en direction de La Plaine.
- B. De modifier les dispositions suivantes de l'A.C.E. du
27 septembre 1947 (communes de Russin et Satigny) :
- Chiffre 4 Chemin de la Chaumaz, CV 5380
de la route de Maison-Rouge (Peissy) à la route des
Baillets (à La Chaumaz, Russin).

Séance du 26 janvier 1977

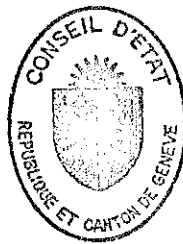
Commune de Russin - suite

- Chiffre 2 Chemin de la Fioule, CV 40219
de la route de l'Allondon (Satigny) à la route
des Baillets (au hameau, Russin).
- Chiffre 3 Chemin de la Motte, CV 16225
de la route de l'Allondon (Satigny) au chemin de
la Fioule (Russin).
- Chiffre 5 Chemin de Pré-Dauphin (Russin)
du chemin de Tatte-Mathy à la route des Baillets.
- Chiffre 6 Chemin de Tatte-Mathy, CV 23310
du chemin de la Chaumaz (limite Satigny) à la
route des Baillets (Russin).

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er mars 1977.

Communiqué à :

Intérieur 7 ex.
Police 2 ex.
Travaux 2 ex.
Sautier 3 ex.
Chancellerie 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

A handwritten signature in cursive script, reading 'J. Hallaud', written over a horizontal line.